



Trop payé surendettement

Par **arveuf**, le 10/02/2017 à 09:27

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Je suis insolidum avec mon ex épouse d'une dette importante.
Je bénéficie d'un plan de surendettement. J'ai obtenu avec le soutien d'un avocat le décompte des versements de mon ex-épouse. Je constate que conjointement nous avons largement dépassé le montant du remboursement (capital + intérêts). Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts.
Quelles précautions dois je prendre avant de cesser mes paiements ?
Quelles démarches pour récupérer le "trop payé" ?
Merci

Par **morobar**, le 10/02/2017 à 09:30

Bonjour,
[citation] insolidum avec mon ex épouse [/citation]
Etrn[citation] nous avons largement dépassé le montant du remboursement (capital + intérêts) [/citation]
ETrn[citation]) Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts. [/citation]
Vous n'avez pas trop payé, puisqu'il en reste à payer.

Par **arveuf**, le 10/02/2017 à 09:35

je ne suis pas insolidum sur les dommages et intérêts. (qui n'ont rien à voir avec les intérêts) seule mon ex épouse a été condamnée. le capital et les intérêts ont été largement remboursés
Merci

Par **morobar**, le **10/02/2017** à **10:13**

Votre épouse a été condamnée, ce qui fait que tous les gens solidaires sont condamnés avec.

Par **arveuf**, le **10/02/2017** à **12:29**

le jugement indique:rncondamne in solidum madame...et Monsieur...à restituer a Monsieu...la somme de 121960 augmentée de interets...rnCondamne madame...à payer à monsieur....la somme de 27660 et celle de 2000 en application....rnmerci